

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	26

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, Mme YOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à Mme LECLERC, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. ROCHER pouvoir à Mme YOT, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme MOLLIERE, M. ALLET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MONET, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-MALBEC

N° DEL-2023-065

**OBJET : TARIF DES DROITS DE PLACE DES EXPOSANTS POUR LE SALON VINS ET SAVEURS
DES 25 ET 26 NOVEMBRE 2023**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT l'organisation du salon vins et saveurs les 25 et 26 novembre 2023 devant et dans la salle des fêtes,

CONSIDERANT la nécessité de définir des droits de place pour les exposants dudit salon,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Fabien VET ;

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 3 abstentions (Madame YOT et Messieurs ROCHER et ALLET),

Article 1 : APPROUVE le tarif des droits de place au Salon Vins et Saveurs des 25 et 26 novembre 2023 selon le tableau suivant :

Libellés	Tarif 2023
Droit de place / 2 jours	60 €

Article 2 : DIT que les recettes seront intégrées à la section de fonctionnement du budget communal.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Céline VILLECOURT – Maire